

---

**DÉCISION N° : 065.03.2023**

**OBJET : Convention d'occupation précaire des parcelles ZA n° 392 et ZA n°370p sises Plaine des sports, Chaussée Jules César auprès de la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise**

---

**Le MAIRE D'OSNY,**

**VU** le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2122-22,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 et notamment le 1° et 5°,

**VU** la délibération n° 272.12.2021 du Conseil Municipal du 16 décembre 2021 approuvant le projet de mise aux normes de la piste de BMX Gaston Michel située Chaussée Jules César,

**VU** la délibération n° 260.12.2022 du Conseil Municipal du 15 décembre 2022 approuvant l'acquisition des parcelles cadastrées section ZA n° 392 et 370p,

**VU** le projet de convention annexé,

**CONSIDERANT** qu'en application de la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 et de l'article L.2122-22 alinéas 1° et 5° du C.G.C.T, le maire a délégation pour « décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ».

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise est propriétaire des parcelles cadastrées section ZA n° 392 pour une superficie de 11 562 m<sup>2</sup> actuellement à usage de terrain de sports et section ZA n° 370 d'une superficie de 19 434 m<sup>2</sup> sur laquelle se trouve le virage 3 du BMX et les grilles nécessitant une occupation d'environ 4 500 m<sup>2</sup> au profit de la commune.

**CONSIDERANT** qu'un dossier d'acquisition des parcelles susvisées est en cours.

**CONSIDERANT** qu'afin de mener à bien, sans retarder, le projet de réhabilitation/construction de la Plaine des sports consistant notamment en la modernisation des équipements existants, leur mise aux normes et leur homologation comme centre de préparation aux JO 2024.

**DÉCIDE :**

**Article 1 :**

DE SIGNER une convention précaire et révocable d'occupation, avec la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise propriétaire des parcelles cadastrées section ZA n° 392 pour une superficie de 11 562 m<sup>2</sup> et ZA n° 370p pour une superficie d'environ 4 500 m<sup>2</sup> selon les modalités d'occupation décrites à la convention, à compter de sa signature pour une durée de 10 (DIX) ans ou pour une durée n'excédant pas la signature de l'acte authentique d'acquisition de ces parcelles par la commune.

**Article 2 :**

De signer tous documents y afférent.

**Article 3 :**

L'occupation des parcelles susvisées est consentie à titre gratuit.

095-219504768-20230322-065032023-AU

**Article 4**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2023

Affichage : 22/03/2023

**Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'état.**



Fait à OSNY, le 22 MARS 2023

Le Maire,

Jean Michel LEVESQUE



## **CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE**

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP), dont le siège est à CERGY-PONTOISE cedex (95027), Parvis de la Préfecture, C.S. 80309, représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul JEANDON, élu en vertu du procès-verbal d'élection du 8 juillet 2020, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, aux termes de la délibération du Conseil communautaire du 8 septembre 2020, et spécialement en vertu d'une décision du

agissant en sa qualité de propriétaire,  
Ci-après dénommé « la CACP »

d'une part

ET

La Commune de d'Osny, sise à Hôtel de Ville, 14, rue William Thornley représentée par son maire, Monsieur Jean-Michel LEVESQUE, élu en vertu du procès-verbal d'élection du 26 mai 2020, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, aux termes de la délibération n° 065.05.2020 du Conseil Municipal du 26 mai 2020, et spécialement en vertu d'une décision du

Ci- après dénommée « la Commune »,

d'autre part

### **EXPOSE PREALABLE**

La CACP est propriétaire sur la commune d'Osny de terrains cadastrés section ZA n° 370 et n° 392 d'une superficie totale de 30 996 m<sup>2</sup> situés Chaussée Jules César.

La Commune d'Osny souhaite occuper une emprise d'environ 16 062 m<sup>2</sup> des parcelles précitées occupées actuellement en partie par un terrain de sports entretenu par la commune dans le but d'y réaliser ainsi que sur les terrains communaux voisins un projet de réhabilitation/construction de la Plaine des sports en vue de moderniser les équipements existants, leur mise aux normes et leur homologation comme centre de préparation aux JO 2024.

Ce projet fait l'objet d'un permis d'aménager.

## **CECI EXPOSE, LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : Mise à disposition**

Par la présente convention, la CACP met à la disposition de la Commune, à titre précaire et jusqu'à la régularisation de l'acte authentique de cession (en cours d'instruction), une partie de la parcelle cadastrée section ZA n° 370 représentant 4 500 m<sup>2</sup> (sur 19 434 m<sup>2</sup> de l'emprise cadastrales totale), et l'emprise totale de la parcelle cadastrée ZA n° 392 représentant 11 562M<sup>2</sup>, soit une superficie totale de 16 062 m<sup>2</sup> située Chaussée Jules César sur la commune d'Osny.

### **Article 2 : Usage des terrains**

Ces terrains, objet de la présente convention, sont affectés à la Commune pour le projet de la Plaine des sports consistant en l'installation de pistes de BMX et d'équipements sportifs.

### **Article 3 : Durée**

La présente convention est conclue pour une période 10 ans (DIX) à compter de sa signature. Si, au terme des 10 ans, la Commune souhaite une prolongation, elle sollicitera la Communauté d'agglomération au moins 3 mois avant l'échéance de celle-ci.

En tout état de cause, la cession des emprises mises à disposition au profit de la commune étant en cours, la durée de la présente convention s'éteindra au plus tard par la signature de l'acte authentique de vente entre la CACP et la commune.

### **Article 4 : Remise du terrain**

La Commune prend le terrain dans l'état où il se trouve et déclare en outre, bien le connaître pour l'avoir visité préalablement.

### **Article 5 : Indemnité d'occupation**

L'occupation du terrain est consentie à titre gratuit.

### **Article 6 : Entretien et obligations**

La Commune assure le nettoyage du terrain qu'elle occupe et notamment des lisières.

### **Article 7 : Assurance**

La CACP assure ce terrain au titre de propriétaire. La Commune l'assure au titre d'occupant.

### **Article 8 : Résiliation**

La Communauté d'agglomération se réserve le droit de suspendre ou de révoquer la présente convention à tout moment soit pour non-respect par le Commune de ses obligations, soit pour un motif d'intérêt général et, en tout état de cause, en cas de vente de l'immeuble.

Le retrait de l'autorisation sera prononcé par simple notification adressée à la Commune par lettre recommandée avec accusé de réception. La Commune devra prendre ses dispositions pour libérer les lieux dans le délai fixé par la Communauté d'agglomération, délai qui ne pourra être supérieur à 6 mois à compter de la notification visée ci-dessus. En aucun cas et pour quelque cause que ce soit elle ne pourra réclamer une indemnité ni l'obtention d'une autre implantation sur un terrain appartenant à la Communauté d'agglomération.

## Article 9 : Litiges

En cas de litige né de l'interprétation, de l'inexécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligent à rechercher sérieusement une solution amiable, dans un délai de trois mois, et qui ne peut pas avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnels. En cas d'échec, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Fait à Cergy, le  
En trois exemplaires

Pour le Maire de la Commune  
D'OSNY

Jean-Michel LEVESQUE

Pour le Président de la Communauté  
d'Agglomération de Cergy Pontoise

Jean-Paul JEANDON

### Liste des annexes

- Plan de masse du projet de la Plaine des sports
- Plan délimitant le périmètre des parcelles mises à disposition

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219504768-20230322-065032023-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2023

Affichage : 22/03/2023